

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2021-057

YONNE

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

## Sommaire

### préfecture de l'Yonne

89-2021-03-08-011 - Arrêté portant fixation des sièges des bureaux de vote n°2 et n°3 de la	
commune de Les Hauts de Forterre pour les élections départementales et régionales 2021	
(2 pages)	Page 3
89-2021-03-08-009 - Arrêté portant fixation du siège des bureaux de vote de la commune	
de Subligny pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 6
89-2021-03-08-008 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de	
Chassy pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 9
89-2021-03-09-003 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de	
Châtel-Gérard pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 12
89-2021-03-08-002 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de	
Dyé pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 15
89-2021-03-08-007 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de	
Rogny les sept Ecluses pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 18
89-2021-03-08-005 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de	
Saint-Denis-les-Sens pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 21
89-2021-03-08-006 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de	
Villiers-Vineux pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 24
89-2021-03-08-010 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune	
d'Evry pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 27
89-2021-03-08-012 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°1 de la	
commune de Vergigny pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 30
89-2021-03-08-003 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°1 de la	
commune de Vézelay pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 33
89-2021-03-09-004 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la	
commune de Cheny pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 36
89-2021-03-08-004 - Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°3 de la	
commune de Saint-Florentin pour les élections départementales et régionales 2021 (2	
pages)	Page 39

89-2021-03-08-011

Arrêté portant fixation des sièges des bureaux de vote n°2 et n°3 de la commune de Les Hauts de Forterre pour les élections départementales et régionales 2021



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

# ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0281 portant fixation des sièges des bureaux de vote n°2 et n°3 de la commune de Les Hauts de Forterre

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Les Hauts de Forterre en date du 22 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tei. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021 le bureau de vote n°2 est transféré, à l'ancien foyer de Fontenailles situé 2 rue de la Mairie et le bureau de vote n°3 à l'ancienne Ecole de Molesmes située 51 rue de la Forterre.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Les Hauts de Forterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2

89-2021-03-08-009

Arrêté portant fixation du siège des bureaux de vote de la commune de Subligny pour les élections départementales et régionales 2021



Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0142 portant fixation du siège des bureaux de vote de la commune de Subligny

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne :

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Subligny en date du 22 janvier 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tei. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote de la commune de Subligny est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle des fêtes située 15 rue Aristide Bruant.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Subligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YAN

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

89-2021-03-08-008

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Chassy pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0291 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Chassy

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne;

Vu la demande du maire de la commune de Chassy en date du 10 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Prefecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tel. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote de la commune de Chassy est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle des fêtes située route de Montchardon.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Chassy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- · soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- · soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

89-2021-03-09-003

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Châtel-Gérard pour les élections départementales et régionales 2021



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0285 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Châtel-Gérard

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Châtel-Gérard en date du 19 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote de la commune de Châtel-Gérard est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle polyvalente située 6 rue du Four.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Châtel-Gérard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 9 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique ANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2

89-2021-03-08-002

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Dyé pour les élections départementales et régionales 2021



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0288 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Dyé-

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Dyé en date du 4 janvier 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tei. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 1: Le bureau de vote de la commune de Dyé est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle des fêtes située 15 Grande rue.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Dyé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous préfète, secrétaire générale

Dominique YAN

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

89-2021-03-08-007

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Rogny les sept Ecluses pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0284 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Rogny les sept Ecluses

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Rogny les sept Ecluses en date du 13 janvier 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Prefecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tei. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 1: Le bureau de vote de la commune de Rogny les sept Ecluses est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à l'Espace culturel situé 35 Contre allée rue Léon Jaupitre .

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Rogny les sept Ecluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- · soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2

89-2021-03-08-005

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Denis-les-Sens pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0278 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Denis-les-Sens

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Saint-Denis-les-Sens en date du 23 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tel. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 1: Le bureau de vote de la commune de Saint-Denis-les-Sens est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la la salle des fêtes située Place de la Mairie.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Saint-Denis-les-Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2

89-2021-03-08-006

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Villiers-Vineux pour les élections départementales et régionales 2021



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0283 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Villiers-Vineux

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Villiers-Vineux en date du 16 février 2021;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne -- CS80119 AUXERRE CEDEX - Te : 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote de la commune de Villiers-Vineux est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle des fêtes située place de la mairie.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Villiers-Vineux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YANI

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,

• soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

 soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 272

89-2021-03-08-010

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d'Evry pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0282 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune d'Evry

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune d'Evry en date du 16 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Prefecture de l'Yonne – CS80119 AUXERRE CEDEX - Tei. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1</u>: Le bureau de vote de la commune d'Evry est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, au foyer communal situé 7 rue de l'Église.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire d'Evry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous préfète, secrétaire générale

Domin que YANI

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- · soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2

89-2021-03-08-012

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°1 de la commune de Vergigny pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0279 portant fixation du siège du bureau de vote n°1 de la commune de Vergigny

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Vergigny en date du 23 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne -- CS80119 AUXERRE CEDEX - Tél. 03 86 72 79 89 -- www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote n°1 de la commune de Vergigny est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle du lavoir située rue Gilbert Richardot.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Vergigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le n 8 MA

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YAN

#### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2

89-2021-03-08-003

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°1 de la commune de Vézelay pour les élections départementales et régionales 2021



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0286 portant fixation du siège du bureau de vote n°1 de la commune de Vézelay

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne;

Vu la demande du maire de la commune de Vézelay en date du 18 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Téi. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Article 1: Le bureau de vote n°1 de la commune de Vézelay est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la salle du clos située au 1<sup>er</sup> étage de la maison de santé route départementale 951.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Vézelay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaile générale

Dominique YANI

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Page 2 /2

89-2021-03-09-004

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Cheny pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0280 portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Cheny

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne;

Vu la demande du maire de la commune de Cheny en date du 22 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Préfecture de l'Yonne – CS80119 AUXERRE CEDEX - Tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote n°2 de la commune de Cheny est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers l'école maternelle Curie située 13 rue de la Lampe.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Cheny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 0 9 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Dominique YAN

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- · soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2/2

89-2021-03-08-004

Arrêté portant fixation du siège du bureau de vote n°3 de la commune de Saint-Florentin pour les élections départementales et régionales 2021



Liberté Égalité Fraternité

### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0277 portant fixation du siège du bureau de vote n°3 de la commune de Saint-Florentin

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne;

Vu la demande du maire de la commune de Saint-Florentin en date du 23 février 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Préfecture de l'Yonne - CS80119 AUXERRE CEDEX - Tei. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

<u>Article 1:</u> Le bureau de vote n°3 de la commune de Saint-Florentin est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, à la maison des peintres située 15 avenue du Général Leclerc .

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Saint-Florentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

0 8 MARS 2021

Pour le Préfet, La sous-préfète, secrétaire générale

Domin que YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Page 2 /2